



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin



Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

Déclinaison sur le Marais poitevin

Document stratégique

Janvier 2025



pnr.parc-marais-poitevin.fr

Abréviation

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire

APBHN : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes et d'Habitats Naturels

APHN : Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels

APNE : Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes

CCAA : Communauté de Commune Aunis Atlantique

CdL : Conservatoire du Littoral

CEN NA : Conservatoire des Espaces Naturels

DPF : Domaine Public Fluvial

ENS : Espaces Naturels Sensibles

EPMP : Etablissement Public du Marais Poitevin

FDC 85 : Fédération Départementale de Chasse de Vendée

PNM EGMP : Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis

PNR Mp : Parc Naturel Régional du Marais poitevin

RBD : Réserve Biologique Dirigée

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RNR : Réserve Naturelle Régional

RBI : Réserve Biologique Intégrale

SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SDENS : Schéma Départemental des Espaces Naturel Sensibles

SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

ZPF : Zone de Protection Forte

Contexte

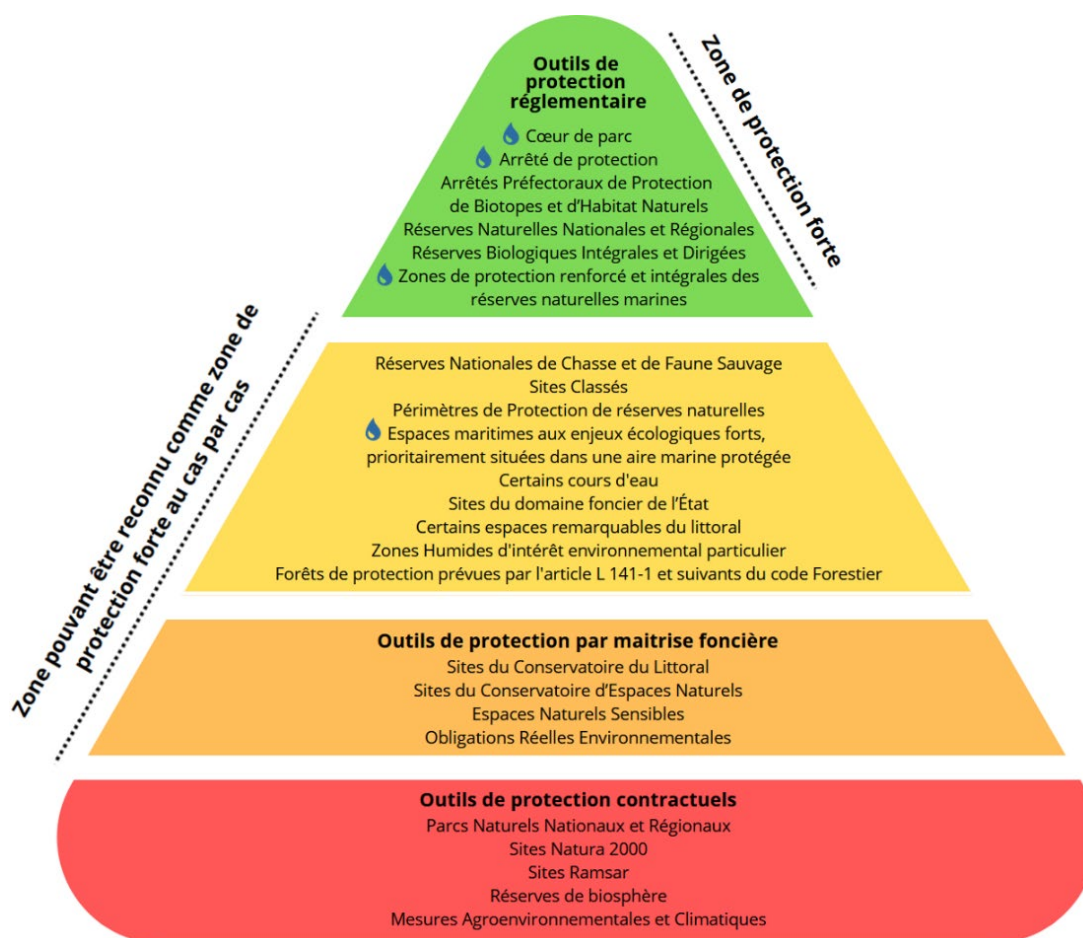
La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) s'inscrit dans un cadre européen de préservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des écosystèmes.

Elle participe à la mise en œuvre des engagements de l'Union Européenne, notamment à travers la Directive Habitats et la Directive Oiseaux (zone Natura 2000) qui forment en réseau de sites d'importance écologique, que chaque Etat membre à l'obligation de gérer de manière efficace pour atteindre les objectifs de conservation.

A l'échelle nationale, la SNAP vise à améliorer la gestion et à étendre les aires protégées, en les intégrant dans un réseau stratégique cohérent et résilient, à la fois terrestre et marins.

La SNAP encourage une gestion territoriale qui implique les acteurs locaux : collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces naturels, associations... Cela permet d'adapter les mesures de protections à la spécificité des territoires, en prenant en compte les particularités écologiques, mais aussi les besoins de développement durables des communautés locales. La SNAP permet ainsi un équilibre entre conservation de la nature et développement socio-économique, avec une attention particulière à la participation locale et à la gestion partagée des ressources naturelles.

La SNAP reconnaît une structuration des outils de protection de l'environnement : des outils de protections réglementaires, des outils de protection par maîtrise foncière et des outils de protection contractuels.



CONTEXTE

Le décret du 12 avril 2022 définit les Zones de Protection Fortes (ZPF) comme des zones géographiques définies répondant à trois conditions :

- L'absence, la suppression ou la limitation pérenne des pressions anthropiques susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques,
- La mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée,
- Le contrôle des activités concernées.

Cela concerne certains outils de protection réglementaire, reconnu directement comme des ZPF par le même décret : cœur de parc naturel national, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB) et / ou d'Habitats Naturels (APBHN et APHN), Réserve Naturelle Nationale (RNN) et Régionale (RNR), Réserve Biologique Intégrale (RBI) et Dirigée (RBD).

Le décret du 12 avril 2022 reconnaît également un certain nombre d'outils de protection comme des ZPF après une analyse au cas par cas. Cette analyse permet de vérifier que les espaces concernés remplissent trois critères de manière pérenne :

- Ils ne sont pas affectés par des activités anthropiques qui pourraient nuire à la conservation des espèces ou des habitats naturels, ou bien des mesures de gestion ou réglementaires sont en place pour éviter, diminuer ou supprimer ces activités et réduire leur impact sur les enjeux identifiés. Ces espaces doivent aussi être cohérents sur le plan écologique.
- Ils ont des objectifs clairs de protection, prioritairement définis dans un plan de gestion.
- Il existe un système de contrôle efficace pour vérifier le respect des règles et des mesures de gestion mises en place.

Cela concerne des outils de protection réglementaire (réserve nationale de chasse et de faune sauvage, sites classés, périmètre de protection des réserves naturelles, ...) et des outils de protection par maîtrise foncière (sites du conservatoire du littoral, sites des conservatoires des espaces naturels, espaces naturels sensibles, obligations réelles environnementales).

Ces conditions sont précisées dans les circulaires d'application du 8 septembre 2025 qui précisent la nature des documents exposant les objectifs de gestion (normes de plan de gestion, notice, ...), la portée financière et les implications pour le propriétaire ou le gestionnaire d'un site ZPF.

Le territoire du Parc Naturel du Marais poitevin (PNR Mp) s'étend sur 198 514 ha (88 communes classées) où les enjeux sur les espaces naturels sont nombreux. La zone humide terrestre et marine de 107 000 ha regroupe de nombreux enjeux de conservation. Sa structuration en trois grands milieux (marais humide, marais desséché, littoral) accroît la présence d'habitats d'intérêts communautaires et rares (33) et des espèces qui leur sont associées. 64 espèces animales et une espèce végétale sont identifiées au titre de la directive habitats, et 94 espèces d'oiseaux par la directive oiseaux. C'est pourquoi la première protection d'un site en Marais poitevin remonte à 1951 avec la désignation d'une réserve de chasse sur la pointe d'Arcay. Depuis, 21 sites sont protégés et la zone humide est couverte par différents périmètres de protection ou reconnaissances contractuels (PNR, Natura 2000, Ramsar).

Sur ce territoire se distinguent différents documents cadres déclinant les objectifs de la SNAP. Le site Natura 2000 (68 023 ha) reprend dans son document d'objectif (DOCOB) des fiches actions visant à informer les acteurs du territoire de l'existence d'outils de protection, développer les sites protégés et les doter d'un document de gestion. Le DOCOB est également lié à la stratégie foncière

rédigée par l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), puisqu'il préconise de s'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité. Cette dernière présente au même titre des orientations servant les objectifs de la SNAP : conforter les espaces naturels à vocation environnementales, compléter les réseaux d'espaces protégés et investir les cours d'eau majeurs. Le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis (PNM EGMP), qui borde le littoral du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, met également en évidence dans son plan de gestion des actions d'identification de secteurs susceptibles d'intégrer la SNAP en tant que Zone de Protection Forte. La Charte du PNR Mp reprend, dans ses orientations stratégiques, des mesures qui intègrent l'ensemble de ses éléments (mise en œuvre du DOCOB, développement de la maîtrise foncière publique, utilisation d'outils réglementaires).

Au-delà de ces documents, les acteurs du territoire : Départements (ENS), Communautés de Communes Aunis Atlantique (CCAA) et Aunis sud, la Communauté d'agglomération de la Rochelle, EPMP, Conservatoire du Littoral (CdL), publics, fédérations départementales de chasse et de pêche, Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE), Conservatoire des Espace naturels (CEN), Villes de la Rochelle et Niort, peuvent avoir des compétences et leur propre stratégie de déclinaison de la SNAP.

A cela s'ajoute, 3 dynamiques départementales animées par les services de l'Etat de 2020 à 2024, qui ont défini avec les acteurs du territoire des Plans d'Actions Territoriaux. Ces derniers font ressortir les sites à classer en Zone de Protection Forte.

En Marais poitevin, le PNR Mp a souhaité rendre la déclinaison de la SNAP cohérente et regrouper dans une stratégie commune et partagé. Notamment dans l'objectif d'expliquer aux acteurs du territoire (élus, acteur de l'environnement, ...) la notion, le rôle et les atouts des sites protégés intégrés dans le SNAP.

C'est pourquoi, une mission d'un an a eu pour objectif :

1- D'élaborer le catalogue des sites protégés du Marais poitevin

Les sites protégés couvrent 55 774 ha sur le Marais poitevin. Seulement 8 414 ha de milieu terrestre sont reconnus au Zones de Protection Fortes au titre de la SNAP. Les nombreux acteurs mobilisés autour de la question de la lutte contre l'érosion de la biodiversité ont mis en place différents outils : arrêtés préfectoraux de protection, réserves naturelles, acquisition par les Conservatoires d'Espace Naturel et le Conservatoire du Littoral, labellisation Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département. L'ensemble de ses outils et des sites existant sur le Marais poitevin ont été compilés dans un catalogue.

2- Décliner la SNAP Marais poitevin

L'objectif de ce document est, tout d'abord, de faire le point sur les actions engagées qui s'inscrivent dans le cadre de la SNAP. Il intervient ensuite dans la transcription de la volonté des acteurs à alimenter la stratégie à court/moyen terme en proposant les sites, dont ils sont propriétaire ou gestionnaire, en tant que ZPF. Enfin, ce document se veut ambitieux pour la SNAP à plus long terme et propose l'émergence de nouvelles dynamique sur des sites à enjeux, identifiés par les acteurs et dans les instances départementales sur les aires protégées ou sur la base de réflexions et des connaissances du PNR Mp.

CONTEXTE

L'élaboration de ce document, effectuée en coanimation avec les services de l'Etat et l'EPMP entre janvier 2024 et janvier 2025, s'est articulée autour de grandes phases de concertation, clôturées par des réunions-atelier techniques. Les entretiens individuels avec les acteurs de la conservation et de la restauration de l'environnement (conservateurs des réserves, conservatoire du littoral, conservatoires des espaces naturels, fédérations départementales de chasse et de pêche, GODS, DSNE, NE17, FNE85, CDMP, LPO, LPO 85) ont permis de présenter cette mission et de récolter les volontés stratégiques de ces acteurs.

Les réunions techniques en 2024, ont été de véritables moments de concertation et se sont déclinées en 3 ateliers regroupant les acteurs de chaque département :

- le 10 octobre pour les Deux-Sèvres
- le 11 octobre pour la Vendée
- le 06 novembre pour la Charente-Maritime.

Leurs objectifs étaient de mettre en commun les perspectives de développement de chacun et de permettre d'établir une stratégie commune fluide et cohérente.

Au cours de ces échanges, 126 sites ont pu être identifiés sur des zones à enjeux de biodiversité. La majorité de ses sites sont des prairies et l'objectif est de conforter l'élevage et la gestion pastorale. Afin de constituer une hiérarchisation, un tableau multicritère a été mis en place, attribuant une note écologique et une note de faisabilité à chaque site. Plusieurs critères sont pris en compte pour établir cette première note : les habitats présents sur le site, l'état des connaissances (études, suivis naturalistes), l'intégration dans un zonage d'intérêt (N2000, ZNIEFF, intérêt géologique) et le niveau de conservation. La faisabilité est évaluée en considérant le niveau de réglementation, la présence d'un document de gestion, les dynamiques locales autour du site, la mobilisation effective d'un acteur et le niveau d'acquisition foncière à des fins conservatoire. Certaines caractéristiques restent subjectives et méritent une attention particulière lors d'une étude plus approfondie.

Cette hiérarchisation et les échanges a entraîné la structuration de la stratégie en 4 axes :

1- Les sites dont la dynamique est déjà engagée

Il s'agit de site dont les démarches d'amélioration ou d'évolution sont en cours et où la dynamique administrative est en marche.

2- Les sites qui seront proposés en ZPF

Les propriétaires / gestionnaires de ses sites sont impliqués dans une dynamique de proposition en ZPF et l'on clairement évoqué au cours des instances de concertation.

3- Les sites pouvant prétendre à la reconnaissance ZPF

Ce sont des sites dont les outils de protection sont éligibles à la reconnaissance au cas par cas en ZPF, mais dont les propriétaires / gestionnaires n'ont pas l'ambition d'effectuer la démarche de proposition.

4- Les sites pouvant prétendre à la SNAP

Il s'agit des sites identifiés pour leurs enjeux environnementaux et qui ne disposent pas d'outil de protection reconnu au titre de la SNAP. Ces sites sont la clé du développement de nouvelles dynamiques de protection et de conservation sur le Marais poitevin.

Table des matières

Abréviation.....	2
Contexte	3
1 - Sites avec une dynamique engagée / court terme	8
2 - Dynamique de proposition ZPF.....	10
Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine	10
3 – Sites pouvant prétendre à la reconnaissance ZPF si renforcement des dynamiques	12
Conservatoire du Littoral.....	12
Conservatoire des Espaces Naturels Pays-de-la-Loire	12
Espaces Naturels Sensibles des départements	13
Sites marins identifié par le PNM EGMP.....	14
Les autres propriétés à des fins conservatoires.....	15
Les terrains de l'Etat et ses établissements publics	15
Acquisitions des Départements	16
Acquisitions des communes.....	16
Acquisitions d'autre acteurs de l'environnement	17
Le site du Marais par Bateau.....	17
4 – Sites pouvant prétendre à la SNAP si la démarche est renforcée.....	19
Les terrains de l'Etat et de ses établissements publics	19
Politiques départementales	20
Acquisition des communes	20
Dynamique PNR Mp / Etat (EPMP, DDT(M), DREAL)	20
Site Classé	20
Révision du périmètre Natura 2000 du Marais poitevin	20
Conventions de gestion	21
Terrain hors maîtrise foncière ou d'usage	21
Perspectives.....	24

1 - Sites avec une dynamique engagée / court terme

Des dynamiques sont déjà engagées sur le Marais poitevin et ces sites ont été repris dans les PAT départementaux. Ils sont issus des démarches engagées par les acteurs du territoire et l'Etat depuis plusieurs années : création de nouvelles réserves, extension et renforcement de la périphérie.

En Deux-Sèvres :

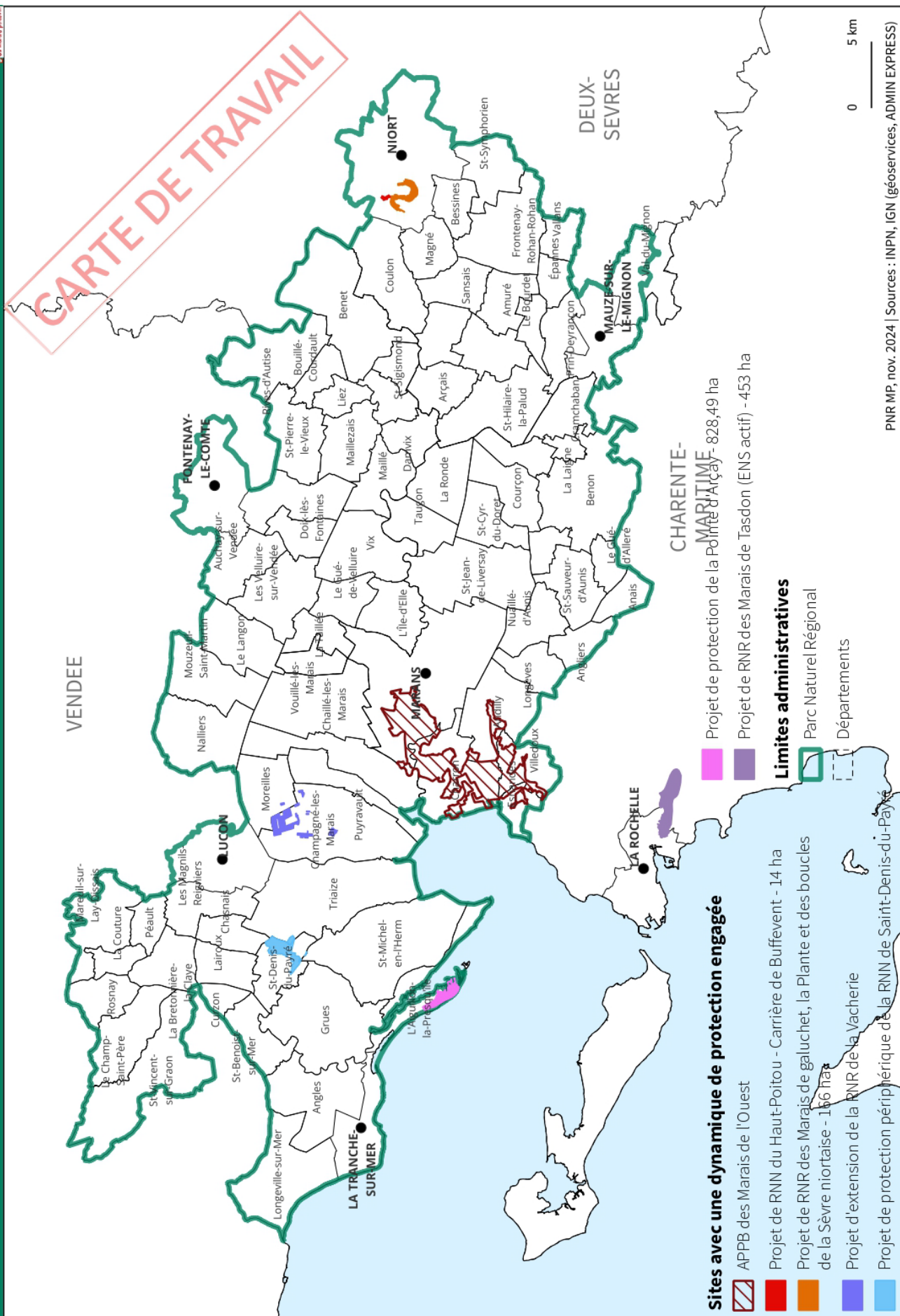
- La carrière de Buffevent va intégrer la RNN Géologique du Haut Poitou, qui met à l'honneur les grandes étapes de l'histoire géologique régionale en se basant sur une quinzaine de site. Le site d'environ 14 ha est en acquisition privé et témoigne d'un épisode de transgressions marines.
- La commune de Niort porte également le projet de création de la RNR des Marais de Galuchet, la Plante et des Boucles de la Sèvre niortaise sur 152 ha. La maîtrise foncière du site est mixte puisqu' environ 103 ha sont en acquisition public (département, commune, communauté d'agglomération, domaine public et domaine public fluvial), 2 ha aux APNE (DSNE et GODS) et près de 45 ha en propriété privé.

En Vendée :

- La LPO France porte le projet d'extension de la RNR de la Vacherie.
- Pour renforcer le rôle de la RNN de Saint-Denis-du-Payré, les acteurs du territoire soutienne un projet de protection périphérique de la RNN. En collaboration avec le département, il s'agit de mettre en place un ENS sur la zone d'intervention foncière à l'amiable du Conservatoire du Littoral. La délégation par le département du droit de préemption au Conservatoire du Littoral permettra à ce dernier d'acquérir des terrains pour établir une maîtrise foncière et d'usage (baux ruraux notamment).
- Le site de la Pointe d'Arçay, classé depuis 1951, est concerné par la mise en place de deux conventions de gestion partenariale impliquant l'ONF, l'OFB, le CdL, la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'Ile, le département de la Vendée et le PNR Mp. Ces conventions s'appliquent à un territoire plus grand que celui de la Réserve Biologique Dirigé déjà en place. Cette nouvelle dynamique sur ce périmètre fera l'objet d'une étude d'acceptabilité pour la mise en place d'outils complémentaires de préservation.

En Charente-Maritime :

- La ville de La Rochelle porte un projet de classement en RNR des marais de Tasdon. Le dépôt de dossier de candidature à la région Nouvelle-Aquitaine sera déposé prochainement pour envisager un futur classement.
- L'APPB « marais de l'Ouest » de 3 800 ha a été classé en 1997. Il régleme notamment la gestion de l'eau, le retournement des prairies et le drainage. Il est envisagé d'améliorer sa gouvernance (comité de gestion), actualiser les connaissances et l'application de sa réglementation.



2 - Dynamique de proposition ZPF

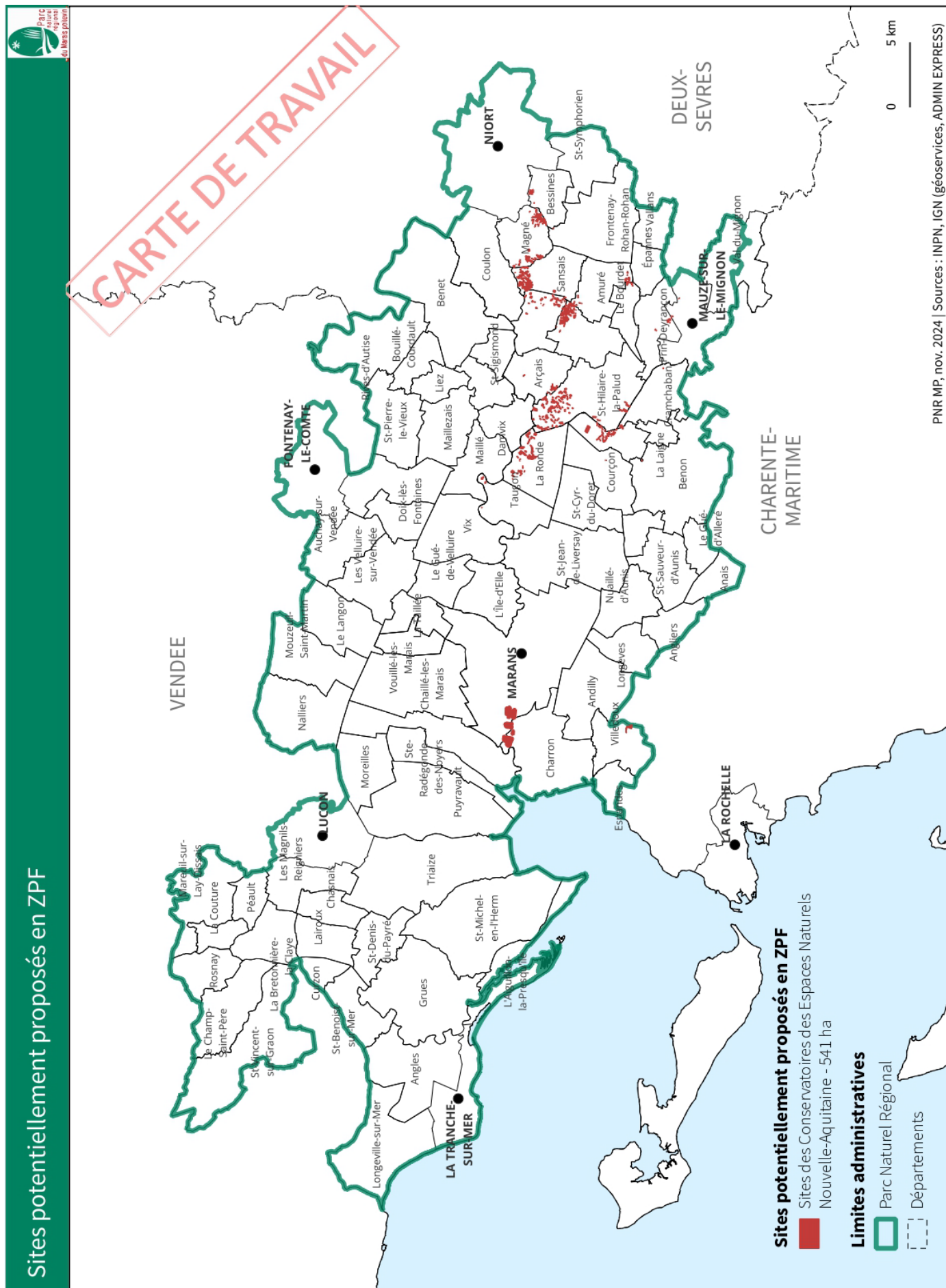
Pour les espaces terrestres, les propositions de reconnaissance en zone de protection forte se font par le préfet de région, sur demande du propriétaire ou du gestionnaire des zones concernées. La liste de ces sites est ensuite établie par le ministre en charge de la protection de la nature, après avis des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel, des régions et des communes concernées.

Sur le Marais poitevin, seul le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine entend proposer des sites pour leur inscription en zone de protection fortes.

Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine

Les sites acquis ou gérés par les Conservatoires des Espaces Naturels sont considérés comme des aires protégées, et s'intègrent également dans la liste des outils valorisables en zone de protection forte.

Ainsi, et suivant le positionnement de la fédération des CEN, le conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine a pour ambition de présenter l'ensemble de ses sites en maîtrise foncière et d'usage en labélisation zone de protection forte. En effet, l'ensemble des sites présent sur le PNR du Marais poitevin possèdent des mesures de gestion ainsi que des moyens de contrôle. Des plans de gestion sont également rédigés, ou en cours de rédaction, pour la totalité des sites. Cela concerne 509 ha.



3 – Sites pouvant prétendre à la reconnaissance ZPF si renforcement des dynamiques

Les sites pouvant prétendre à la reconnaissance ZPF sont nombreux et gérés par les différents acteurs du territoire. Ces sites sont pointés par le décret n°2022-527 mais leur présentation à cette labélisation est conditionnée à la fois par la volonté des acteurs et par le respect des critères définissant les ZPF.

Les circulaires d'application du 8 septembre 2025 permettent aux acteurs d'affiner la sélection des sites.

Conservatoire du Littoral

Au même titre que les sites des CEN, les sites acquis, attribués et remis en gestion au Conservatoire du Littoral sont considérés comme des aires protégées et entre dans la liste des outils valorisables en zone de protection forte (Décret n°2022-527 et L. 322-9).

Le Conservatoire du Littoral a adopté en Conseil d'administration certains critères pour identifier, parmi leurs sites, ceux qui peuvent être reconnu en ZPF. Ces critères concernent :

- La présence d'habitats naturels suffisants,
- La présence d'un gestionnaire associé à la démarche de reconnaissance ZPF et d'agents du littoral assurant la gestion du site,
- Les objectifs de gestion rédigés dans un plan de gestion,
- Le contrôle des règles et de la gestion efficace du site par un garde du littoral commissionné.

Les 8 sites en maîtrise foncière ou d'usage du Conservatoire du Littoral ne répondent que partiellement à ces critères internes. Bien que certains sites soient cohérents sur le plan écologique et gérés via des conventions de gestion par le CEN Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) et pourraient répondre à la reconnaissance ZPF selon le décret n°2022-527, le conservatoire du littoral doit pour tous ces sites, étudier la circulaire d'application espaces terrestres avant d'engager une dynamique de proposition en ZPF.

Conservatoire des Espaces Naturels Pays-de-la-Loire

Le CEN Pays-de-la-Loire suit la même dynamique de labélisation ZPF induite par la fédération des CEN. Pour autant, les sites acquis et gérés par le CEN Pays-de-la-Loire sur le territoire du PNR Mp n'ont pas pour ambition d'être soumis à cette labélisation prochainement pour des raisons techniques cohérentes :

- Le site de la roselière du Marais poitevin à Triaize est dépourvu de notice de gestion,
- Le site du Saut de la Carpe et Petite Boissière à Chaillé-les-Marais, dont le plan de gestion est en cours de rédaction est également en cours de labélisation ENS
- Le site du Bois de la Vieille Vague à Maillé est labélisé ENS par le département mais les acquisitions sont morcelées.

Pour répondre aux critères du décret n°2022-257 de reconnaissance au cas par cas, les sites doivent avoir des objectifs de gestion sur des zones ayant une cohérence écologique par rapport aux enjeux. La proposition de ces sites en ZPF pourrait donc être faite dans un second temps.

Espaces Naturels Sensibles des départements

Bien que les Espaces Naturels Sensibles soient ciblés comme de potentiels nouveaux outils à intégrer à la SNAP lors du premier plan d'action, ils sont reconnus comme aires protégées pouvant bénéficier de la labélisation ZPF au cas par cas dans le décret n°2022-527.

Les départements ont chacun leur propre Schéma Départemental des Espaces Naturel Sensibles (SDENS), dans laquelle ils déclinent leurs objectifs et leurs moyens d'intervention. A ce titre, il existe 3 SDENS différentes sur le territoire du Marais poitevin, portés par les Départements de Vendée, des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Pour ce dernier, sa mise en œuvre est déléguée sur le Marais poitevin au Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud et la Communautés d'Agglomération de La Rochelle.

En Vendée, le plan d'actions de la politique des ENS se déclinent en 4 axes qui s'inscrivent chacun dans les objectifs de la SNAP. La volonté du département de renforcer la protection foncière et de développer le label ENS leurs a permis de l'attribuer à plus de 616 ha en acquisition et 36 ha en partenariat avec les acteurs locaux (CEN Pays de la Loire, CdL, Fédération Départementale des Chasseurs 85) sur le territoire du PNR Mp. Bien que la dotation d'un plan de gestion pour chaque site fasse également parti des objectifs prioritaires du SDENS, la majorité des sites sur le territoire du PNR Mp n'en sont pas doté, au même titre que d'un dispositif de contrôle exigé par la reconnaissance en ZPF au cas par cas. .

En Deux-Sèvres, certains axes du SDENS soutiennent également les objectifs de la SNAP. Lors de la désignation des sites, le département catégorise ceux-ci en fonction de leur rayonnement (local, départemental ou au-delà), ce qui détermine leur niveau de subventionnement. Sur le territoire du PNR Mp, le département a désigné 2 sites en propriété du CEN Nouvelle-Aquitaine (le marais de Saint-George-de-Rex et d'Amuré et le marais de la Garette) en catégorie 2 (rayonnement départemental). Ces sites sont donc soumis à la volonté du Conservatoire pour être proposé à la reconnaissance en ZPF.

En Charente-Maritime, les objectifs de renforcement de la protection foncière, d'amélioration des connaissances et d'intégration des aires protégées dans les politiques territoriales rejoignent ceux de la SNAP. Les sites identifiés peuvent intégrer le réseau des ENS à deux niveaux : ils peuvent être des ENS candidats s'ils sont emblématiques de la richesse naturelle et paysagère sur un périmètre de gestion cohérent, et devenir un ENS actif lorsqu'un pilote est identifié. Sur le territoire du PNR Mp, 3 sites sont qualifiés de sites actifs (2 sur le territoire de la CDA Aunis Atlantique et 1 sur celui de la CDA La Rochelle) et 13 de sites candidats (8 CDA AA et 5 CDA LR).

- Sur territoire de la CDA LR, le site actif des marais de Pampin est piloté par la ville de La Rochelle. L'importance écologique du site est identifiée depuis 1985 où un classement en Réserve Naturelle Volontaire avait été mis en place par la municipalité. Des suivis et des animations sont régulièrement assurés par la LPO Poitou-Charentes et la ville de La Rochelle engage la rédaction d'un plan de gestion, qui sera effectif en 2027.
Le site candidat des marais de Tasdon est lui concerné par le projet de mise en RNR évoqué dans la première partie de ce document.
- La forêt de Benon fait partie d'un ENS actif du Département sur le territoire de la Communauté de Commune Aunis Atlantique. Les enjeux biologiques se trouvent en lisière de forêt et dans les layons, avec la présence de flore spécifique au sol calcaire. Les

pressions exercées sur le milieu sont liées à la fréquentation et à la fermeture du milieu. Les propriétaires fonciers privés ont mis en place des zones de chasse et sont accompagnés par le PNR Mp et le Département dans la création de marres. Le volet connaissance est à approfondir avant la mise en place d'un outil de gestion, en complément des suivis des chiroptères et des amphibiens déjà en place. L'appui du PNR Mp et l'ambition de la CCAA de travailler en collaboration avec les centres de pompiers pour l'entretien des layons et des accès incendies est une première étape dans l'établissement d'outil pérenne de protection des enjeux du site.

- Le site de la boucle de la Sèvre niortaise de La Ronde à Marans est également considéré comme un ENS actif porté en parti par le CEN NA.
- Le site des bois d'Angiré est considéré comme un ENS candidat. La dynamique portée par les propriétaires privés et les récents inventaires biologiques réalisés sont des points positifs pour l'amélioration de la gestion pour répondre aux critères de la SNAP. Le site nécessite un portage par un acteur.
- Les sites candidats des « boucles du Mignon » et des « boucles de la Sèvre niortaise de Marans à Charron » sont développés dans d'autre sous-partie du document, selon les enjeux.

Le département de la Charente-Maritime doit préciser ses futurs sites en fonction de la circulaire d'application des sites terrestres du 8 septembre 2025 avant d'engager une dynamique de proposition en ZPF.

Sites marins identifié par le PNM EGMP

Les objectifs de la SNAP s'appliquent au milieu terrestre et maritime. Le décret n°2022-527 précise que les espaces maritimes reconnus comme ZPF sont compris au sein même des aires protégées constitué par les cœurs de parc nationaux, les zone de protection renforcée et les zone de protections intégrales créée en réserve naturelle, ainsi que les zones couvertes par un arrêté de protection. La reconnaissance en ZPF au cas par cas se fait prioritairement sur des zones au sein d'aire marines protégées présentant des enjeux écologiques forts. Cette reconnaissance se fait sur les mêmes modalités que les sites terrestres :

- Ils ne sont pas affectés par des activités anthropiques qui pourraient nuire à la conservation des espèces ou des habitats naturels, ou bien des mesures de gestion ou réglementaires sont en place pour éviter, diminuer ou supprimer ces activités et réduire leur impact sur les enjeux identifiés. Ces espaces doivent aussi être cohérents sur le plan écologique.
- Ils ont des objectifs clairs de protection, prioritairement définis dans un plan de gestion.
- Il existe un système de contrôle efficace pour vérifier le respect des règles et des mesures de gestion mises en place.

A l'échelle de son périmètre, le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis a engagé, en appui avec le PNR Mp 2000 et les gestionnaires des réserves, une démarche d'identification de sites pour le déploiement de nouvelles aires protégées. Le PNM EGMP a un objectif de 6 % de ZPF à l'échelle de la façade maritime. La démarche s'est engagée en 2020 et s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Identification des enjeux écologiques et des principales pressions liées aux activités,
- Définition de sous-secteurs de travail,
- Identification des réglementations et analyse de leur suffisance.

Sur le littoral, trois secteurs de travail sont ressortis en lien avec le travail de ZPF marine : la RNN de la Belle Henriette, l'estuaire du Lay et la RNN de la Baie de l'Aiguillon. Les pressions engendrées par les activités (pêche à pied, accostage en bateau, ...) ne permettent pas de retenir un secteur. Cependant, une sous-zone du secteur de l'estuaire du Lay pourrait remplir les critères de protection forte du décret : il s'agit de la zone entre la limite nord-est de la Réserve de Chasse Maritime Pointe d'Arçay et la pointe. La mise en place d'un outil adapté sur l'estuaire du Lay permettrait de le proposer en ZPF.

Les RNN de la Belle-Henriette et RNN de la Baie de l'Aiguillon sont dotés d'un plan de gestion, qui intègrent des mesures de réduction de la plupart des pressions identifiées. Ce sont donc des secteurs qui pourront à terme devenir zone de protection forte. Le plan de gestion de la Belle Henriette mentionne aussi la création de zone de préservation en bordure de la RNN.

Les autres propriétés à des fins conservatoires

La zone Natura 2000 du Marais poitevin est un outil qui entre dans la définition de la SNAP. Les sites acquis à des fins conservatoire dans ce périmètre sont donc intégrés à la SNAP. L'ambition pour ces sites peut être de dynamiser et renforcer cette protection.

Les terrains de l'Etat et ses établissements publics

L'Etat et les établissements publics le représentant sur le territoire (EPMP, DML, etc.) sont gestionnaires de terrain dans le PNR Mp, ayant un intérêt environnemental. Bien que ces acquisitions ne soient pas directement intégrées à la SNAP, elles peuvent faciliter la mise en place d'outils et de réglementations correspondants.

- Le Domaine Public Fluvial (DPF) peut faire l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). C'est le cas de 2 roselières du Lay, sur les communes d'Angles et Grues, et de prairies subsaumâtres mésohygrophiles sur la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île. Ce type de prairies ainsi que les roselières sont des habitats d'intérêt communautaire particulièrement fragiles. Elles représentent des zones de reproduction et d'hivernage pour un grand nombre d'espèce paludicoles et prairiaux. Elles sont également des sites d'accueil de l'avifaune en migration. Les micro-reliefs ainsi que les gradients de salinités des prairies mésohygrophiles présentent un cortège de végétation qui leur confèrent une richesse biologique très forte. La mise en place d'outil de protection et de réglementation sur ces sites sont facilités par la présence d'AOT au bénéfice du PNR Marais poitevin. Un renforcement des actions de gestion permettrait de répondre aux exigences de la SNAP.
- L'Etablissement Public du Marais Poitevin a également acquis, en partenariat avec la Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) une roselière de 4,7 ha. Cet espace bénéficie d'une gestion conservatoire et mérite d'intégrer la SNAP par sa valeur écologique et son intérêt.
- Dans le massif dunaire de Longeville, la commune de la Tranche sur mer est propriétaire de sites dunaires (33 ha de dunes fixées). Pour canaliser la fréquentation touristique et préserver la fragilité du milieu, la municipalité a mis en place un arrêté municipal portant sur la protection de l'espace dunaire. Cet arrêté induit une restriction de fréquentation et le respect des lieux. La mise en place d'un outil supplémentaire permettrait la mise en conformité des exigences ZPF de la SNAP.

- L'ONF intervient sur les massifs forestiers du territoire du PNR Mp. L'établissement intervient dans la gestion de 4 forêts vendéennes en régime forestier. Dans la forêt domaniale de Longeville l'ONF a mis en place des îlots de sénescences pour préserver une aire de Circaète jean le blanc. Cette espèce d'intérêt communautaire fait l'objet d'un grand nombre de suivis et la protection de son aire de reproduction est un enjeu important. La mise en place d'un outil réglementaire permettrait de pérenniser cette protection.
- Le PNR Mp est propriétaire de 6 ha dans le boisement des Ores, dans la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. Ce boisement représentatif du marais mouillé est constitué de petites parcelles de prairies humides séparées par un réseau de fossé bordé par des arbres têtards. Il est riche d'une flore et d'une faune remarquables et protégés. Ce site pourrait mériter la mise en place d'outil de protection et de conservation adapté, et une mise en conformité pour une proposition en ZPF. De plus, il est propriétaire et gestionnaire des anciens marais salants à Champagné-les-marais sur 21 ha. Ce site, atypique avec les bassins en eau et les prairies à des enjeux pour les limicoles migrants et nicheurs, le Leste à grands stigmas et la végétation aquatique. Il est géré par fauche et pâturage par des animaux du Lycée de Pétré. Il sera doté en 2026 d'un plan de gestion.

Acquisitions des Départements

Les acquisitions des Départements ne sont pas toutes reconnues au titre des ENS. Pour autant, elles peuvent faire l'objet d'une gestion conservatoire, avec des enjeux écologiques forts.

En Charente-Maritime, le conseil départemental possède un espace de 46 ha sur la commune de Charron. La ferme du Treuil a pour objectif la conservation des prairies subsaumâtre mésohygrophiles en permettant à un agriculteur d'exploiter les terres sous la contrainte d'un plan de gestion. La présence d'habitats d'intérêts communautaires et d'espèce à enjeux en fait une zone forte d'intérêt biologique. Le site s'intègre également dans la zone Natura 2000 du Marais poitevin, et dans l'ENS candidat des « marais rétro littoraux Esnandes à Charron et estuaire de la Sèvre » porté par la Communauté de Commune Aunis Atlantique. La mise en place d'un outil supplémentaire propre à la SNAP ou le renforcement de ceux déjà en place permettrait de proposer ce site en ZPF.

Acquisitions des communes

Les communaux sont des sites appartenant aux communes. Ils sont utilisés historiquement pour le pâturage.

Il reste 36 communaux en prairie. 21 d'entre eux (environ 1 683 ha) sont en convention de gestion entre les Communes, le PNR, la LPO et les chambres d'agriculture. Leur gestion permet de trouver un équilibre avec les enjeux de biodiversité (maintien des prairies, favorise l'accueil de l'avifaune en migration et en reproduction, préservation des habitats d'espèces de faune et de flore protégées) et le pâturage plurispécifique. Leur gestion permet de limiter les pressions anthropiques sur ces espaces. A ce titre, il pourrait être proposé à la reconnaissance en ZPF, à conditions d'intégrer un outil adapté (RN, ENS, APP, ...), comme la RNR du Poiré sur Velluire ou la RNN de Saint-Denis-du-Payré. Un travail est à mener avec les communes propriétaires et gestionnaires de ces espaces.

Acquisitions d'autres acteurs de l'environnement

Les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement participent également à la dynamique foncière du territoire du PNR Mp. La maîtrise d'usage est ainsi assurée de manière conservatoire. Néanmoins, des outils complémentaires doivent être mis en place pour participer à la mise en œuvre de la SNAP. Le Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) et Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) par exemple, ont acquis environ 2 ha qui intègrent le projet de RNR des Marais de Galuchet.

Les 406 ha d'acquisition de la LPO France sont déjà dans la SNAP au titre de RNR de la vacherie.

La Fédération Départementale de Pêche 17 a acquis plus de 5 ha dans le marais de l'Entrée de La Grève-sur-Mignon. Le site, situé au cœur d'un boisement humide, se trouve sur un ancien site d'exploitation de l'argile grise pour les tuileries et briqueteries du Marais poitevin. On y trouve à présent des trous de bri, qui en font sa véritable importance écologique. Il fait partie de l'ENS candidat « boucle du Mignon » de la CCAA. La mise en place ou le renforcement des outils déjà présent permettrait de valoriser sa gestion au titre des zones de protection fortes de la SNAP.

Le site du Marais par Bateau

Le site des Marais par bateau (environ 318 ha) se situe dans le département des Deux-Sèvres sur les communes de Sansais et Magné. C'est un espace de marais mouillé constitué d'un réseau de canaux et dont les parcelles ne sont pas accessibles à pied. Ils offrent des milieux variés : prairies pâturées bordées de frênes et de peupliers, boisements humides, mégaphorbiaies, etc.. Il est la vitrine de la Venise verte au sens paysager, biologique et culturelle du Marais poitevin et le lieu d'une forte fréquentation touristique.

Une grande partie du site du Marais par Bateau a été acquis par le CEN Nouvelle-Aquitaine (environ 87 ha) et la commune de Sansais (environ 20 ha), le reste du site est en propriété privée. Le PNR marais poitevin est fortement impliqué sur ce site dans les actions d'entretien et de gestion. Les parcelles acquises par le CEN NA sont munies d'un plan de gestion. La mise en place d'un outil pouvant pérenniser la protection et la gestion du site serait un avantage pour le territoire.

Sites pouvant prétendre à la reconnaissance ZPF si renforcement de dynamique

Sites pouvant prétendre à la reconnaissance ZPF

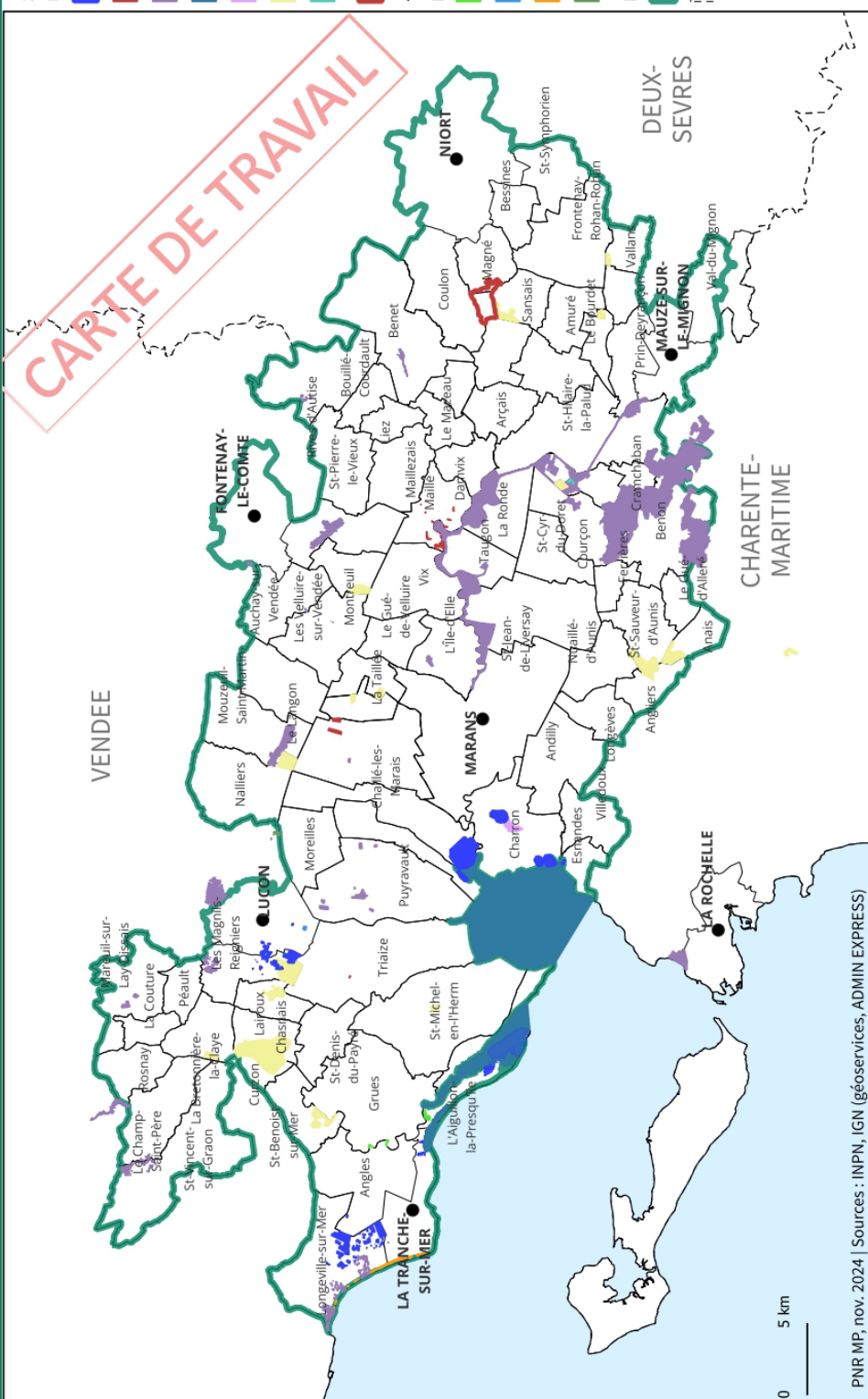
- Sites du Conservatoire du Littoral
- Sites des Conservatoires des Espaces Naturels
- Espaces Naturels Sensibles des Départements
- Sites marins
- Acquisition CD17 - Ferme du Treuil - 46ha
- Communaux en convention de gestion - 1 709ha
- Acquisition FDI17 - Trou de Brie de La Grève-sur-Mignon - 5ha
- 79Marais_par_bateau - 318ha

Terrains de l'Etat et ses établissements publics

- Terrains en DFF
- Sites de l'EPMP - 4,7ha
- Sites en gestion ONF
- Propriété PNR - 6ha

Limites administratives

- Parc Naturel Régional
- Limites départementales



4 – Sites pouvant prétendre à la SNAP si la démarche est renforcée

Sur le PNR du Marais poitevin, différents travaux ont été menés afin de déterminer les zones à enjeux : inventaires ZNIEFF, ZSC et ZPF (Natura 2000), cartographie d'habitat, cartographie hotspot, inventaire géologique. Grâce à ces travaux et aux connaissances apportées par les acteurs et par le PNR, il a été défini un certain nombre de sites à enjeux. Ces sites n'entrent pas dans les dynamiques de gestion conservatoire déjà en place ou ne sont pas en maîtrise foncière.

Les terrains de l'Etat et de ses établissements publics

La gestion des terrains de l'Etat et des établissements publics ne permet pas toujours de les intégrer à la SNAP. Les pressions ne sont pas forcément limitées et aucune réglementation n'est mise en place.

- La Pointe du Grouin du Cou est un espace aux enjeux multiples. Il présente un vaste étendu d'estrans rocheux. Cet espace intertidal accueille une flore et une faune marine très riche et spécifique, et présente notamment des récifs d'hermelles. Ces vers marins sédentaires construisent des structures en nid d'abeilles qui permet à de nombreuses autres espèces de nicher. Ils servent de nurseries aux poissons à marée haute, et aux limicoles et laridés à marées basse. Ils ont également un rôle important d'épuration et de filtrations de l'eau, et contribuent fortement à l'équilibre de l'écosystème côtiers. Ces récifs, constitués de sable aggloméré, sont extrêmement sensibles au piétinement et au raclage par les engins. Le site de la Pointe du Grouin du Cou attire un grand nombre de pêcheurs à pied qui peut mettre en péril cet élément essentiel de l'environnement. De la sensibilisation ou une réglementation pour gérer la pression de pêche sur ce site, à travers un outil de la SNAP, contribuerait à la conservation de ce biotope. Le PNM EGMP reconnaît la responsabilité de préservation de cet habitat sur le littoral.
- La zone de la tulipe à la Tranche-sur-Mer présente également des récifs d'hermelles. Même si ce site ne ressort pas dans l'inventaire du PNM EGMP, il présente un fort intérêt écologique.
- Les roselières présentes sur le DPF et DPM sont des habitats d'intérêts communautaires dont la conservation revient aux services de l'Etat. Elles sont un site d'accueil pour de très nombreuses espèces d'oiseau, mais également pour la macrofaune et les poissons. Les méandres de la Sèvre niortaise où sont situés ces roselières sont au cœur d'un enjeu de gestion de l'eau et de régulation des crues. Au sein de l'ENS candidat « Boucles de la Sèvre niortaise de Marans à Charron » animé par la CC Aunis Atlantique et piloté par le CEN Nouvelle-Aquitaine, les acquisitions sur ce secteur se répartissent au CdL, au CEN NA, à l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et à des propriétaires privés. La mise en place d'un outil permettant une gestion cohérente et coordonnée permettrait la bonne conservation de ces espaces. Les acteurs sont en attentes de la stratégie GEMAPI.

Les roselières du Lay en Vendée (Clos buet, Champinière, Vieux Lay et Braud) méritent la même attention et la mise en place d'outil de gestion.

Politiques départementales

Certains ENS sur le territoire de la CCAA nécessite une dynamique plus importante et un portage communal pour être efficace (ENS de la cuvette de Nuaillé et ENS des marais de Villedoux). Les enjeux de biodiversité sont parfois mal connus (ENS des bois de Luche et Sourdon) et les activités en incohérence avec l'ambition de la SNAP (agricole et chasse sur l'ENS des marais rétro-littoraux par exemple). D'autre ne font pas parti des dynamiques prioritaires bien que des suivis et des analyses sur la gestion des niveaux d'eau ai été effectué (ENS des marais de Torset).

Les stratégies ENS des départements passent généralement par la mise en place d'une zone de préemption (ZPENS). Les enjeux au sein de ces zones sont identifiés et leur importance est reconnue. Le département des Deux-Sèvres à mis en place une ZPENS sur la commune du Bourdet, dans le quartier de l'Île Bapaume. Les premières acquisitions et une labélisation permettra donc d'intégrer le site à la SNAP.

Une ZPENS est également mis en place sur le secteur de la zone humide du Vendrain (Mauzé-sur-le-Mignon). Le droit de préemption a été délégué au syndicat de la Courance et du Mignon. C'est à l'organisme que revient la responsabilité d'acquisition et de préservation de ce site.

Acquisition des communes

Les 15 communaux en prairies mais hors convention de gestion (Communes, PNR, LPO, Chambre d'agriculture) représentent des espaces parcellisés. Ces sites, souvent situés sur des sols oligo et subsaumâtre, sont des habitats d'intérêt communautaire dont les enjeux biologiques sont multiples. La reconquête de ces espaces par une gestion concertée amènerait un regain de biodiversité tout en permettant les pratiques de pâturage.

Les communes peuvent acquérir des terrains à des fins environnementales, en dehors des communaux. La commune de Marans possède une parcelle de près de 12 ha. Il s'agit du site des écluseau, qui constitue un site d'intérêt pour l'accueil des oiseaux d'eau. La mise en place d'un outil de gestion et de protection permettrait de conserver les enjeux de biodiversité.

Dynamique PNR Mp / Etat (EPMP, DDT(M), DREAL)

Site Classé

Les Sites Classés font partie des outils de la SNAP en tant qu'outil de protection réglementaire pouvant prétendre à une reconnaissance ZPF au cas par cas. Le site Marais poitevin couvre une surface de 18 000 ha.

Les services de l'Etat ont pour ambition d'étendre ce site classé.

Le Site Classé du Marais poitevin intègre en 2010 le réseau des Grands Site de France. Le renouvellement de cette labélisation pourrait permettre au PNR Mp et aux services de l'Etat de porter un projet de reconnaissance en ZPF sur tout ou une partie du site.

Révision du périmètre Natura 2000 du Marais poitevin

Les PNR Mp est animateur du site Natura 2000 du Marais poitevin depuis sa création en 2003. Le document d'objectifs de 2003, révisé et approuvé en 2022 par arrêté préfectoral, comporte 31 fiches action répondant aux enjeux de conservation des espèces et des habitats pointés par la directive habitat, faune, flore et la directive oiseaux. La fiche 28 de ce document pointe une mesure

d'actualisation du périmètre réglementaires en fonction des inventaires et de l'évolution des enjeux biologique et socio-économique. Cette révision impactera directement la SNAP sur le territoire du Marais poitevin, puisque l'outil Natura 2000 est reconnu en tant qu'outil de protection contractuel.

Conventions de gestion

Le PNR Marais poitevin a établi des conventions de gestion avec différents propriétaires de terrain privés. Cela permet de répondre à la mission d'aide et de conseil et d'apporter une assistance technique pour la gestion de sites naturels.

- L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Hilaire-la-Palud possède une parcelle de d'environ 0,2 ha qu'elle entretient en partenariat avec le PNR Mp. Il s'agit d'une bande de terres arables et d'une pelouse calcaire qui nécessite un entretien annuel de défrichage pour garder le milieu ouvert. Le site possède un enjeu notamment pour la flore et l'entomofaune associées propre à ces milieux secs. Les pelouses calcaires sont considérées comme des habitats communautaires d'intérêt prioritaire et leur fragilité autant que la richesse biologique qu'elles représentent méritent la mise en place d'outil pérenne de gestion et de conservation.
- Le PNR Mp a également établi une convention de gestion pour la tourbière de la Martinière située sur la commune de Saint-Vincent-sur-Graon. Les tourbières alcalines sont des habitats d'intérêt communautaire qui présentent une flore particulière et rare. Ces milieux, s'ils ne sont pas entretenus par pâturage par exemple, ont tendance à se fermer. La convention de gestion établie avec le propriétaire privé permet de garder le milieu ouvert. La conservation des espèces floristiques présente sur le site (Drosera en particulier) est un enjeu fort au niveau du PNR et de la région des Pays de la Loire. La pérennité des outils de maîtrise d'usage et de protection du site sont à consolider pour assurer sa conservation à plus long terme.

Terrain hors maîtrise foncière ou d'usage

Le PNR du Marais poitevin se divise en 4 grandes unités écologiques : le marais mouillé, le marais desséché, le littoral et les plaines et îlots calcaires. Il est entouré par un espace de bocage qui s'insère à l'est le long de la Guirande et au nord-ouest en amont du Lay.

Le marais mouillé correspond aux vallées fluviales des cours d'eau et à leur zone d'expansion des crues. Des espaces de prairies humides y sont délimités par un réseau hydraulique dense bordé de plantation de frênes têtard et de peupliers. Les enjeux paysagers, biologiques, de qualité de l'eau et socio-économique y sont très forts.

Le site des Terrées de Nuaille d'Aunis situé dans le bois de la commune est emblématique de ces enjeux. Le caractère privé des parcelles qui le compose et l'absence d'outil de gestion rend le site particulièrement sensible. La mise en place d'une maîtrise d'usage pourrait permettre une meilleure gestion des boisements et pour maintenir le bon fonctionnement hydraulique du site.

Les marais desséchés sont de vastes étendues protégées des submersions marines grâce à des digues et du surplus d'eau venant du bassin versant grâce aux marais mouillés. L'assèchement de ces terres argileuses permet la culture des céréales et l'élevage. C'est un paysage très ouvert où les fossés sont bordés d'alignement de Tamaris. Les plus récentes prises sur la mer (polder) sont essentiellement consacrées à la culture intensive.

Le site de la cabanette, sur la commune d'Angles, est constitué d'un ensemble prairiales présentant un fort enjeu pour les oiseaux nicheurs et en migration. En propriété privée, la Fédération Départementale de Chasse de Vendée (FDC 85) pourrait être amenée à acquérir et gérer ce site. Un outil réglementaire de gestion et de protection permettrait de pérenniser la conservation des enjeux sur le site.

La plaine et les îlots calcaires ponctuent le paysage du marais. Ces espaces ouverts représentent des niches écologiques de nombreux oiseaux de plaines (Œdicnème criard, Outarde canepetière, Busard).

C'est au titre de la protection de ses espèces que le GODS avait mis en évidence dans les années 2000, un projet de création d'une nouvelle zone Nature 2000 sur les plaines de Saint-Georges-de-Rex.

Les fonds de vallées humides possèdent également un intérêt biologique important. Des habitats tourbeux s'y développent, tel que la tourbière d'Auchay-sur-Vendée, qui se trouve sur une propriété privée.

Les zones de bordure sont ponctuées de vallées sèches et de boisements tel que le bois de Velluire dans la commune de Velluire-sur-Vendée et les boisements thermophiles, au sud-est du Marais poitevin dans la sylve d'Argenson. Ces boisements se situent sur des îlots calcaires. Cette caractéristique induit le développement d'une végétation mésophile rare et fragile en bordure de forêt. Une gestion cohérente et concertée est nécessaire pour la bonne préservation de ces habitats d'intérêt communautaire prioritaire.

Des intérêts géologiques ont également été relevés grâce au travail de l'inventaire national du patrimoine géologique. Six sites sont ressortis, dont le site de la flèche sableuse de la Pointe d'Arçay, l'ancien îlot calcaire de la Dive, les falaises mortes de Chaillé-les-Marais, les buttes coquillières de Saint-Michel-en-l'Herm, les carrières de Richebonne à Benet et un filon de microgranites porphyrique à biotite à Saint-Vincent-sur-Graon. Les intérêts de ses sites sont variés : géologique (géomorphologie, histoire des sciences, stratigraphie, ...), biologique (chiroptères, flore, reptiles, ...). Les menaces pesant sur ses sites viennent de l'érosion mais aussi de la surfréquentation, de l'influence anthropique et de l'abandon de certains sites. Des outils adaptés et une meilleure reconnaissance de ses sites permettraient une conservation efficace.

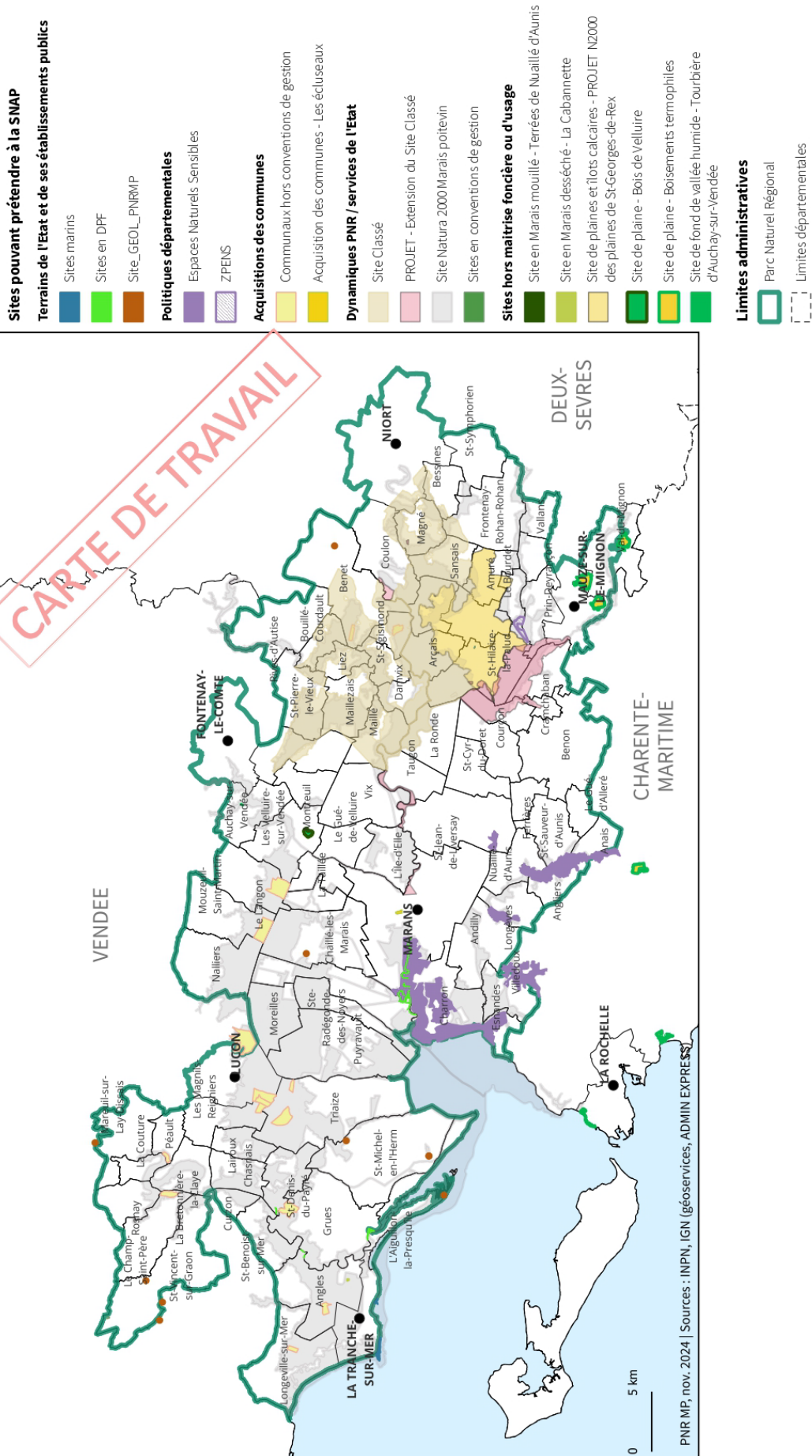
Le Marais poitevin est avant tout un espace connecté : ces grandes entités écologiques communiquent entre elles, par le biais des réseaux d'eau notamment. Pour assurer une cohérence dans le maillage d'aires protégées, il est nécessaire d'établir des zones tampon autour de grande réserve, à l'image de la protection périphérique de la RNN de Saint-Denis-du-Payré.

La RNN de la Belle-Henriette a choisi de faire apparaître dans son plan de gestion des mesures visant notamment à améliorer l'habitat du Pélobate cultripède en établissant une maîtrise d'usage des terrains bordant la réserve.

La RNR de la Ferme de Choisy, gérée par la FDC 85 porte un projet de maîtrise foncière et d'usage sur les parcelles jouxtant directement le périmètre de la réserve.



Sites pouvant prétendre à la SNAP si la démarche est renforcée



Perspectives

Le Marais poitevin regroupe un grand nombre d'acteurs et de stratégies territoriales.

La déclinaison de ses stratégies Aires Protégées ont permis d'avoir une vue d'ensemble du chemin à parcourir pour aboutir à un réseau optimal, résilient et cohérent d'aires protégées sur le territoire.

La construction de ce document montre à la fois la complexité des politiques mise en place et l'engouement des acteurs à labeliser leurs sites.

Ce travail devra être mis à jour et approfondi, notamment par la prospection des propriétés communales. Des études sur la faisabilité et l'acceptation des projets devront être mené sur le territoire, pour identifier les outils adéquats à la protection de ces sites.

Bien que le PNR du Marais poitevin se soit positionner comme moteur dans cette mission, la SNAP doit à présent être alimentée par l'ensemble des acteurs du réseau.



Le Parc

naturel régional
du Marais poitevin

2, rue de l'église
79510 Coulon
05 49 35 15 20

Antenne en Charente-Maritime

4, rue du 26 septembre 1944
17540 Saint-Sauveur d'Aunis

Antenne en Vendée

Pôle des Espaces naturels
du Marais poitevin
2, rue du 8 mai
85580 Saint-Denis-du-Payré



Le Parc agit

pnr.parc-marais-poitevin.fr
correspondance@parc-marais-poitevin.fr

Le Parc tourisme

parc-marais-poitevin.fr

pnr.parc-marais-poitevin.fr

